



CAMPAGNE MOBILITE ENSEIGNANT ACEN RENTREE 2022 FO EA VOUS AIDE DANS LA FINALISATION DE VOTRE DOSSIER

A l'heure de finaliser la formulation de vos vœux de mobilité, pouvant avoir un impact professionnel et personnel sur votre rentrée 2022, **Fo Enseignement Agricole** a soumis, dès le lancement de la mobilité, vos différentes questions au ministère, liées principalement à la mise en place du nouveau Téléportail de candidature.

En voici le résumé des échanges :

- Nous rencontrons des problèmes de connexion au Téléportail de candidature « AgriMobEns :

L'adresse fonctionnelle de connexion est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Si un message "connexion non sécurisée" s'affiche, vous pouvez outrepasser cet avertissement en acceptant la connexion. Selon les versions de Firefox, il faut ouvrir l'écran suivant en cliquant sur l'icône "avancé" et déclarer le certificat valide en acceptant toutes les conditions ou il faut cliquer sur le message "Ajouter une exception..." (en bas d'écran sous le message d'erreur) pour que l'adresse du MAA soit prise en compte. En cas de problème, merci de vous rapprocher de votre responsable local informatique.

- Que mettre dans l'option de recrutement ?

Cette information est une erreur du téléportail car l'administration connaît déjà la discipline de l'agent. Il n'y a donc pas d'incidence sur le choix fait par l'agent (discipline enseignée, discipline liée au poste actuel...)

- Ambiguïté dans les options de candidature « demande de renouvellement de contrat CDD » et « acceptation du renouvellement de contrat » pour les agents :

Dans la situation d'un agent ACEN CDD souhaitant rester sur son poste ou désirant formuler d'autres vœux, celui-ci doit sélectionner « demande de renouvellement de contrat CDD ». L'option « acceptation du renouvellement de contrat » ne concerne que les agents ACEN CDI déjà réorientés.

- Absence de règles d'examen des vœux pour les agents à temps partiel qui souhaitent compléter leurs temps de travail ou proposer des combinaisons de postes à 50% :

L'agent doit être en mesure d'indiquer dans la rubrique « Commentaire », proposé au début de la connexion au téléportail, toutes les informations qui lui semblent utiles de porter à la connaissance de l'administration notamment dans l'association des vœux à 50% afin d'en faciliter l'examen. Par exemple l'agent peut préciser qu'il demande dans l'ordre

Vœu 1 : regroupement des postes n° 1 à 50% et n°2 à 50%

Vœu 2 : poste n°3 à 100%

Vœu 3 : regroupement des vœux n°4 à 50% et n°5 à 50%.

Ainsi, dans cet exemple, l'agent explique bien à l'administration qu'il n'acceptera pas le regroupement des postes 1 et 5 car il n'autorise pas l'administration à mixer ses vœux.

- Suppression de la liste des pièces justificatives obligatoires permettant l'examen de votre candidature de manière équitable entre agents :

L'administration a déjà en sa possession les pièces justificatives des précédentes mobilités. Il n'y a donc plus de justificatifs à joindre sauf dans le cas de la formulation d'un vœu sur une discipline différente que celle exercée initialement et/ou de modifications dans votre situation personnelle que vous souhaitez porter à la connaissance du ministère et qui peut modifier les priorités.

- Sur la priorité à l'agent occupant le poste, sauf si ce dernier a été recruté pour la première fois en qualité d'ACEN à compter du 1^{er} janvier 2022

L'administration confirme qu'un agent ACEN toujours en poste et déjà affecté sur ce poste entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 est prioritaire sur son poste pour la rentrée dans le cas où celui-ci le redemande.

FO Enseignement Agricole suit de très près l'évolution de cette mobilité et vous accompagne personnellement dans cette démarche à votre demande.

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au **lundi 16 Mai - 23h59 dernier délai** pour signer votre demande de mobilité.

ATTENTION, la validation (signature électronique) de la demande sur le téléportail ne permet plus de modifier la demande.

En cas d'erreur, y compris après validation, il conviendra de le signaler sans délai aux adresses :

mobilite-acen-2022.sg@agriculture.gouv.fr
assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr



Pour toutes questions, contactez vos référents ACEN :

Umberto Balsamelli umberto.balsamelli@educagri.fr

Pauline Viaud pauline.viaud@educagri.fr